

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2025 - 096

**Objet : Marché de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin – assistance au choix du maître d'œuvre**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la décision n°2024-082 du 25 novembre 2024 attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin ;

**Considérant** le besoin de réhabiliter l'actuel groupe scolaire René Cassin en matière énergétique ;

**Considérant** le changement d'affectation des locaux de l'actuel groupe scolaire René Cassin en un pôle santé, une crèche, une école de musique avec une harmonie municipale et un Relai Petite Enfance (RPE), à la suite de la fin des travaux du nouveau groupe scolaire ;

**Considérant** le préprogramme technique établi par l'entreprise SYNOPTIC AMO ;

**Considérant** que la tranche optionnelle n°1 n'a pas pu être affermée dans les délais lors du contrat initial ;

**Considérant** la demande effectuée auprès de l'entreprise SYNOPTIC AMO par la plateforme mp74.fr pour une mission d'assistance lors de l'analyse des offres et dans l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le 17 novembre 2025 avec une date de remise de l'offre fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 12h00 ;

**Considérant** l'offre remise par le groupement SYNOPTIC AMO / DPGCO, pour un montant de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au groupement solidaire SYNOPTIC AMO / DPGCO, pour un montant de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le groupement.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 05/12/2025

Le Maire,  
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en sous-préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le